



Nieulle-sur-Seudre, le 9 juin 2020

La commune de Nieulle-sur-Seudre, dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS, lance un appel à candidatures pour les 4 membres issus de la société civile.

En application du Code de l'action sociale et des familles, quatre catégories d'associations doivent être représentées :

- Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- L'Union départementale des associations familiales.

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le 25/6/2020, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises à l'accueil de la Mairie contre accusé de réception